

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 9 mai 2017 sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Marie-Josée Beaupré, Louise Forest et Claire Messier ainsi que messieurs Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Paul Asselin, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Clermont Lévesque, Gabriel Michaud, Don Monahan, et Jean-Guy Sénécal.

RÈGLEMENT #97-33R-11

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les aires d'affectation du secteur situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillé et de l'autoroute 640 à Terrebonne et de permettre l'activité résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 056-02-2017 du conseil de la Ville de Terrebonne demandant à la MRC Les Moulins de modifier l'affectation de l'aire « Pôle d'emploi mixte » à une affectation « Urbaine » localisée au sud-est de l'échangeur Claude-Léveillé A-640 sur le boulevard de la Pinière ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun d'apporter cette modification au schéma d'aménagement révisé dans le but de permettre l'activité résidentielle pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est presque entièrement déjà développé, qu'il n'est pas inclus parmi le territoire de planification d'Urbanova et qu'il est ainsi jugé plus pertinent de rallier sa planification à la trame urbaine existante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 97-33R-11 a été adopté le 14 février 2017 et que l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 97-33R-11 a été tenue le 11 avril 2017 par le Commission de consultation sur les

projets de règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental préliminaire du MAMOT sur le projet de règlement 97-33R-11, daté du 20 avril 2017, et indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Beaupré appuyée par Frédéric Asselin, et résolu unanimement:

QUE le règlement 97-33R-11 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les aires d'affectation du secteur situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillée et de l'autoroute 640 à Terrebonne et de permettre l'activité résidentielle** ».

ARTICLE 3

La **carte 10b** du SAR de la MRC Les Moulins, intitulée *Secteurs de développement économique connus en date de septembre 2013*, est modifiée par le retrait de l'espace vacant des secteurs à développement économique situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillée et de l'autoroute 640 à Terrebonne, tel que démontré à l'**annexe A** du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Le **tableau 1-66** du SAR de la MRC Les Moulins, intitulé *Tableau 1-66 Secteurs potentiels de développement économiques en date de juin 2013*, est modifié par le remplacement de la ligne relative aux Pôles d'emplois mixtes, se lisant comme suit :

	Espaces brutes potentiels (ha)	Principales vocations économiques et autres envisagées	Commentaires
Pôles d'emplois mixtes	100	Institutions et usages publics Places d'affaires Commerces	

par la ligne suivante :

	Espaces brutes potentiels	Principales vocations économiques et autres envisagées	Commentaires
	(ha)		
Pôles d'emplois mixtes	92	Institutions et usages publics Places d'affaires Commerces	

ARTICLE 5

La **carte 22a** du SAR de la MRC Les Moulins, intitulée *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux*, est modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation *Urbaine* aux dépens de l'aire d'affectation *Pôles d'emplois mixtes*, tel que démontré à l'**annexe B** du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Sans limiter le contenu de l'annexe B, la modification proposée vise à remplacer l'aire d'affectation *Pôles d'emplois mixtes* située à Terrebonne dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillée et de l'autoroute 640 par l'aire d'affectation *Urbaine*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Guillaume Tremblay, préfet

Daniel Pilon, Directeur général et secrétaire-trésorier

Liste des annexes du règlement no. 97-33R-11

Annexe A

Modification de la carte 10b *Secteurs de développement économique connus en date de septembre 2013.*

Annexe B

Modification de la carte 22a *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux.*